



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Le Président du Conseil d'administration
Réf. PPGV/FMD/CM2018-212

Monsieur Stéphane CLAIREAUX
Député de la collectivité territoriale de
Saint Pierre et Miquelon
Assemblée nationale
126 rue de l'Université

75355 PARIS CEDEX 07 SP

Bordeaux, le **13 AOUT 2018**

Monsieur le député,

Par vos courriers des 19 et 26 juillet 2018, vous m'alertez sur le prélèvement de cotisations d'assurance maladie, à un taux erroné de 4,9%, sur des pensions de ressortissants du régime résidents à Saint Pierre et Miquelon, collectivité soumise à un régime fiscal spécifique par application de l'article LO6414-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris l'attache du service gestionnaire, je vous confirme que la situation de l'ensemble des pensionnés de Saint Pierre et Miquelon au regard des prélèvements sociaux a été vérifiée. Sur les 160 pensionnés concernés, 6 se sont vu appliquer à tort, la réglementation applicable en France métropolitaine.

La situation de ces pensionnés est en cours de régularisation dont celles de M. [Nom et Prénom], les sommes précomptées seront remboursées. Les résidents de votre collectivité d'outre mer seront uniquement soumis à la cotisation d'assurance maladie au taux de 3,2%. Les personnes concernées seront préalablement informées des modifications qui interviendront au mois d'août.

Je vous remercie de vos interventions et vous prie de croire, monsieur le député, à l'assurance de ma parfaite considération.

Claude Domeizel
Membre honoraire du Sénat